

Procès-Verbal de séance

Séance du 22 Avril 2025

L' an 2025 et le 22 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ALLEGAERT Joanny, Maire.

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny
Excusé(s) : Mme DINANE Ninotchka

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 14/04/2025

Date d'affichage : 14/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 25/04/2025 et publication sur le site internet de la commune le 25/04/2025 à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil>

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- Tarifs de l'eau à partir du 1er juillet 2025 - 2025_010
- Tarif de location de la salle des fêtes à partir du 1er juillet 2025 - 2025_011
- Subventions aux associations pour l'année 2025 - 2025_012

Points à aborder :

- Association de Tai Shi
- Assemblée générale des Maires du Cher
- Admission en non-valeur

Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Tarifs de l'eau à partir du 1er juillet 2025

réf : 2025_010

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2023_073 du 14 novembre 2023 relative aux tarifs de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024_053 du 23 décembre 2024 relative à la redevance « consommation d'eau potable » et à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025

Vu l'exposé du maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de l'augmentation du tarif de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :
 - Abonnement annuel : 100€
 - Vente d'eau : 1,65€ HT/m3
 - Redevance pollution : tarif défini par l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m3
- DIT que l'abonnement sera facturé à raison de 50€ par semestre.
- En cas d'arrivée en cours d'année d'un nouvel abonné, l'abonnement sera facturé à raison de 8,50 € par mois ; Tout mois commencé est dû.
- En cas de résiliation d'un abonnement en cours d'année, le montant dû sera calculé à raison de 8,50 € par mois ; Tout mois commencé est dû.
- En dehors des situations mentionnées précédemment, les abonnés ne peuvent pas solliciter une mensualisation de l'abonnement. La facturation de l'abonnement se fait exclusivement sur une base semestrielle.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité ☑				A la majorité ?	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total	9
DINANE	Exc	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
FARGE	Absent	MICHELON	P				

Tarif de location de la salle des fêtes à partir du 1er juillet 2025

réf : 2025_011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024_026 du 04 avril 2024,

Considérant le budget primitif 2025,

Après l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes Saint Blaise, applicables à partir du 1^{er} juillet 2025 :

• Modalités de location

Toute demande de location doit être formulée à la Mairie par téléphone, par courrier ou courriel à l'adresse de la mairie.

La demande doit être formulée suffisamment tôt (au moins 1 mois avant la date d'occupation souhaitée).

Elle doit mentionner le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur responsable.

Une pièce d'identité sera demandée (copie de la carte d'identité).

Une attestation d'assurance au nom du locataire de la salle Saint-Blaise pour la durée de la location sera réclamée ainsi qu'un chèque de caution de 800€ à l'ordre du Trésor Public.

La location prend effet le **samedi matin à partir de 08h00** et se termine le **lundi matin à la remise des clés avant 12 heures**.

Sans contre-indication de la mairie, le locataire pourra utiliser la salle des fêtes le vendredi après-midi à l'issue de l'état des lieux d'entrée.

L'état des lieux sera effectué avec un agent, un élu de la commune ou un membre de la commission.

• Tarifs de location de la salle

	Habitants de la commune	Habitant hors commune
Location 1 jour	100 €	180 €
Location 2 jours – Week-end	200 €	360 €
Remise en condition insuffisante	Suivant grille tarifaire ci-après	
Caution	800 €	

• Location des associations

Les associations communales bénéficieront de deux week-ends de gratuité, à condition de créer un évènement visant à animer la commune.

• Grille tarifaire en cas de remise en condition insuffisante

Secteur	Condition de réintégration	Tarif
Extérieur	Absence de confettis Absence de mégots dans les cendriers Tapis balayé	100 €
Entrée	Sol propre Tapis nettoyé Vestiaire propre et rangé	100 €
Sanitaire	WC nettoyé entièrement (WC + abattant) Lavabo et miroir propres Poubelle vidée et propre	100 €
Sanitaire PMR	WC nettoyé entièrement (WC + abattant) Lavabo et miroir propres Poubelle vidée et propre	100 €
Cuisine	Sol propre non collant Surfaces inox nettoyées Lave-vaisselle nettoyé de tout résidus et ouvert Réfrigérateur ouverts et propres	100 €
Salle	Sol propre et non collant Enlèvement de toutes décorations au mur (fil, scotch etc...)	100 €
Tables (Plateaux et pieds) et chaises	Plateaux et pieds de table correctement rangés et propres et débarrassés d'adhésif Chaises propres et rangées par 5	100 €
Poubelles	Tri sélectif obligatoire Vider les poubelles (Poubelles et bacs jaunes vidés et propres) Présence d'ordures ménagères résiduelles uniquement dans le conteneur à poubelles en sac poubelle	100 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité ☒				A la majorité ?	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total	9
DINANE	Exc	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
FARGE	Absent	MICHELON	P				

Subventions aux associations pour l'année 2025

réf : 2025_012

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2025,

Vu les exposés de Mmes POLANOWSKI et THOUVENIN,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2025 comme suit, sous réserve de réception du compte rendu d'Assemblée Générale et de l'attestation d'assurance pour l'année 2025 :

Associations	Montant de la subvention 2025
AFMON	900 €
AMITIÉS LOISIRS – EHPAD CARDEUX	200 €
GYM DÉTENTE	200 €
LE RÉVEIL	200 €
SPORT PÉTANQUE	200 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
VTT NOHANT-EN-GOÛT	200 €
Total	2 000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité ☒				A la majorité ?	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total	9
DINANE	Exc	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
FARGE	Absent	MICHELON	P				

Achat de deux containers

Mme POLANOWSKI indique aux membres du conseil municipal qu'elle projette l'achat de deux containers maritimes dans un but de stockage de matériel. Elle demande les spécificités à retenir afin de pouvoir obtenir un devis.

La délibération est reportée, dans l'attente de devis pour l'achat de deux containers de 20 pieds en 1er voyage avec l'option déchargement.

Points à aborder :

- Association de Tai Shi

Une association de Tai Si basée à BOUSSAC (23) a contacté la mairie afin de savoir si la commune serait favorable à leur venue le jeudi soir à la salle des fêtes pour dispenser des cours.

*** Les membres de conseil municipal refusent.***

- Assemblée générale des Maires du Cher

L'association des Maires du Cher organise son assemblée générale le vendredi 13 juin 2025 au Château d'Ainay le Vieil.

*** Aucun membre de l'assemblée n'est disponible à cette date.***

- Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de BAUGY nous a fait parvenir deux états récapitulatifs de demande d'admission en non-valeur. (Budget principal = 25€ / Service de l'eau = 205,46€)

Cela fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Cependant, il est à noter que figure sur l'état du Service de l'Eau, des abonnés encore présents sur la commune pour lesquels le solde est inférieur à 1€ et dont le SGC ne peut pas procéder au recouvrement. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal afin de demander aux abonnés redevables de procéder au règlement des créances minimales.

*** Le conseil municipal est favorable à l'envoi de courrier (sans timbre) dans le but de récupérer les créances.***

Questions diverses

- Conteneur à verre

Le conteneur à verre positionné actuellement à la salle des fêtes est à enlever.

- Livret pour le comice agricole

Proposition de texte à insérer dans le livret du comice agricole pour la présentation de la commune :

Nohant-en-Goût, charmante commune du Cher, offre un cadre de vie paisible au cœur d'un environnement rural verdoyant. Le village s'étend sur une superficie de 25 km² et compte 551 habitants. Sa vie associative dynamique propose des activités variées : clubs de gym, pétanque, VTT, ainsi que l'association Le Reveil (comité des fêtes) qui propose des animations tout au long de l'année favorisant la convivialité. L'EHPAD Armand Cardeux, situé dans un parc arboré accueille des résidents dans un cadre sécurisé et chaleureux. La commune bénéficie d'un patrimoine historique, comme le château du Préau et l'église Saint Blaise.

Nohant-en-Goût incarne ainsi un équilibre harmonieux entre qualité de vie, solidarité et dynamisme local.

- Prochain conseil municipal

Le prochain conseil se tiendra le 03 juin 2025.

- Projet France Loire : aucune nouvelle

- PETR - Planter le décor 2025

Le PETR Centre Cher informe sur l'éligibilité de planter des haies avec subvention à 80 % et 60 % sur les vergers et arbres d'alignements avec l'opération Planter le décor 2025.

- Terrains Chemin des Perdrix

Le propriétaire des terrains doit prendre contact avec le conseil pour montrer son projet vertueux.

- Machine à pizza

Un commercial est passé, il doit reprendre contact cette semaine. M. RIGOLLET le rappelle vendredi.

- SDE 18

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public rue des Colombes, si changement des candelabres en LED, il faut compter 30 % de plus de l'étude à 3 603,30 €.

Séance levée à : 21:45

En mairie, le 24/04/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI